

Le Recteur

Délégation
Académique aux
Relations
Européennes et
Internationales et à
la Coopération

Dossier suivi par
Evelyne Beaudeau-
Waisse
DAREIC/CM/2009

Téléphone 03.83.86.20.14

Mél.

ce.dareic
@ac-nancy-metz.fr

C.O. N° 30013
54035 NANCY
Cedex

Le Recteur,
Chancelier des Universités de Lorraine

A Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement public
du second degré
Mesdames et Messieurs les directeurs d'établissement privé
sous contrat

Sous couvert de
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'Académie
Directeurs des Services Départementaux
de l'Éducation Nationale

Nancy, le 26 octobre 2009

Objet : la mobilité internationale des lycéens et des étudiants des STS.

Annexes : « Programmes subventionnés par l'OFAJ », « les échanges individuels d'élèves » et « autres financements possibles »

I – Dispositions générales

La présente circulaire fixe les modalités d'ouverture internationale des établissements pour l'année scolaire 2010.

Elle rappelle en annexe 1 les informations relatives aux subventions versées par l'Office franco-allemand pour la Jeunesse (OFAJ).

En annexe 2 sont présentées les modalités de séjour et d'échanges individuels d'élèves.

En annexe 3 sont évoqués, sans exhaustivité, divers autres modes de financement.

Concernant les programmes européens, le calendrier des dépôts de candidature est consultable sur le site suivant : www.europe-education-formation.fr

Cette note, accompagnée des annexes et des formulaires de candidature, est disponible en téléchargement sur le site académique de la DAREIC :

www.ac-nancy-metz.fr/reinter

Vous êtes invités à contacter les services de la DAREIC pour tout renseignement complémentaire et à respecter le calendrier des dépôts de dossiers pour pouvoir bénéficier du versement des subventions.

II– L'échange international dans le cadre d'un appariement - lycées

Référence : circulaire « Préparation rentrée scolaire – application des principes de contractualisation et de globalisation des moyens » SG/DOS/DAFIJ 2006-2007 n°47 du 7 mai 2007

Afin que les services du rectorat (DAREIC, DOS, etc) puissent suivre l'évolution de l'ouverture internationale de votre établissement et inclure l'action internationale dans vos crédits globalisés, vous remplirez le dossier « **Candidature d'échanges - lycée 2010** » pour un échange se déroulant lors de **l'année civile 2010**.

Dans le but d'alléger les procédures administratives et d'avoir une meilleure lisibilité des dossiers déposés, le **Rectorat de Nancy-Metz et le Conseil Régional de Lorraine** ont conçu un dossier de candidature commun. Ainsi, les lycées renseigneront le dossier «Candidature d'échanges – lycée 2010 »disponible sur le site de la DAREIC et sur le site internet du Conseil Régional - et le feront parvenir sous format papier à l'Inspection académique de leur département dans les délais impartis. Après avis de l'Inspection académique, ce dossier sera envoyé sous format papier à la DAREIC.

Chaque dossier fera l'objet d'une expertise pédagogique puis sera adressé au Conseil Régional. La décision d'attribution des subventions interviendra lors des commissions permanentes pour le Conseil Régional, dans le cadre du budget annuel alloué à ce dispositif, et lors de la répartition des crédits globalisés pour le Rectorat.

Il convient de bien distinguer l'**échange international** du voyage de découverte qui ne concerne pas cette circulaire. L'échange consiste en **deux rencontres de groupes d'élèves** ayant un projet commun sur une ou deux années scolaires consécutives : l'une organisée par l'établissement français, l'autre par l'établissement partenaire. Il doit s'inscrire dans le cadre d'un **projet pédagogique conjoint** concourant à élargir les références culturelles et linguistiques des jeunes, à favoriser leur mobilité professionnelle ou à les sensibiliser aux enjeux de la solidarité internationale.

Cet échange doit être mis en place dans le cadre d'un appariement officiel prononcé ou en cours d'homologation. **Tous les pays sont éligibles***. L'appariement est prononcé par le Recteur après avis de l'Ambassade de France implantée dans le pays concerné. Le formulaire de demande d'appariement est disponible dans l'espace documentation du site de la DAREIC.

Le séjour des élèves doit être d'une durée égale ou supérieure à 8 jours (voyage compris) en période scolaire du pays d'accueil. Sauf impossibilité clairement explicitée, un hébergement familial réciproque sera prévu. Les classes ou groupes concernés doivent être homogènes. Aucun élève appartenant au groupe ne peut être exclu pour des raisons financières.

La qualité pédagogique du projet, le nombre d'élèves participant à l'échange, l'inscription ou non en section européenne, sont autant de critères évalués pour déterminer la part d'action internationale incluse dans les crédits globalisés.

Attention : la subvention concerne le déplacement des élèves français entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2010.

Il est impératif de fournir à la DAREIC et au CRL un **compte-rendu pédagogique au retour de l'échange**. (document téléchargeable sur le site de la DAREIC)

- * **Destinations privilégiées par le CRL ; une liste sera envoyée par courrier électronique aux établissements.**
- * **Concernant le cas particulier des échanges franco-allemands , les lycées doivent remplir à la fois le dossier « candidature d'échanges – lycée 2010 » et la demande de subvention OFAJ (voir annexe 1)**

III – Les rencontres en tiers-lieu

Les rencontres qui se déroulent dans une structure qui accueille et héberge ensemble les élèves français et étrangers, sont éligibles. Le tiers-lieu choisi peut être en France ou à l'étranger ; son choix se justifie par le thème décliné dans le projet pédagogique commun. La durée du séjour sera de trois jours pleins minimum sur le lieu choisi. Le nombre d'élèves français et étrangers impliqués devra être sensiblement équivalent. **La subvention concerne déplacement et hébergement des élèves français** (joindre au dossier le devis d'hébergement)

IV – Le calendrier

- date limite de réception du dossier à l'**Inspection académique : 7 décembre 2009**
- date limite de réception du dossier par la voie hiérarchique au Rectorat – DAREIC : **18 décembre 2009**
- transmission des dossiers au CRL : **fin janvier 2010**

V– Le séjour et l'échange individuel d'élèves

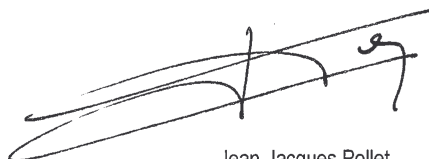
Une subvention rectorale peut être accordée pour aider les élèves de tous niveaux à effectuer une partie de leur scolarité dans un établissement étranger.

Conditions :

- Le séjour doit être d'une durée de quatre à six semaines sur le temps scolaire (de préférence en fin d'année).
- L'accueil doit se faire en famille et la réciprocité est fortement conseillée ;

Modalités : voir Annexe 2

Je vous remercie de prendre les dispositions nécessaires pour que cette information soit largement disponible (communication au service gestionnaire, affichage en salle des professeurs et au centre de documentation...)



Jean-Jacques Pollet

NB : - Les formulaires de candidatures sont téléchargeables sur le site de la DAREIC : www.ac-nancy-metz.fr/reinter, espace documentation.

- Une information sera communiquée par le Conseil Régional de Lorraine sur le même sujet.